Initiatives ministérielles

lieu d'améliorer la qualité du débat, cette proposition le rendra imprécis.

Il faut garder présent à l'esprit que cela fait partie de la grande stratégie de dire aux députés, aux représentants des partis politiques qu'ils sont saisis d'un projet de loi complet, accompagné de plusieurs amendements. Après son renvoi en comité, la deuxième lecture, la troisième lecture, le rapport, tout le processus, il revient et vous voulez avoir tout le temps de parole en tant que chef de l'opposition ou que porte-parole d'un parti, mais le gouvernement ne veut pas l'accorder.

Même après tous ces empiètements sur le temps de parole des députés, le gouvernement d'en face n'est toujours pas satisfait. Il ne lui suffit pas de réduire le nombre de jours de subsides et le débat sur le budget, il ne se contente pas de sacrifier 25 p. 100 du discours d'aujourd'hui, même le raccourcissement prématuré des discours à l'étape de la deuxième et troisième lectures ne satisfait pas le désir du gouvernement de s'en prendre aux députés. Il a besoin d'autre chose. Il veut aussi une règle d'attribution de temps rationalisée.

Quand la règle d'attribution de temps a été adoptée à la Chambre en 1969, elle avait été conçue pour empêcher les gouvernements de prendre des mesures unilatérales. Si le gouvernement pouvait s'entendre avec tous les partis, il pouvait proposer un ordre d'attribution de temps sans préavis et le faire adopter sans débat. S'il obtenait l'accord de la majorité des partis, mais pas de tous, il pouvait le faire sans préavis, mais l'ordre faisait l'objet d'un débat de deux heures. Dans les autres cas, le gouvernement devait donner, à l'égard des deux heures de débat, un préavis d'une journée.

Ces mécanismes de sécurité n'ont pas été trop pénibles. Ils n'ont pas empêché les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays d'utiliser les règles d'attribution de temps. Le gouvernement actuel y fait appel presque aussi souvent qu'on change de chemise.

Il reste que les Conservateurs, dans leur impatience, ne digèrent pas que le jour où la motion d'attribution de temps est débattue soit exclu du nombre de jours attribués.

Le gouvernement voudrait donc que toute motion d'attribution de temps soit désormais considérée comme une motion ne pouvant pas faire l'objet d'un débat et que le jour où un tel ordre est adopté compte dans le nombre de jours attribués. Tout cela pour épargner au gouvernement un débat de deux heures. L'adoption de projets de loi prendrait donc une journée de moins, deux peut-être,

si l'attribution de temps était invoquée avant et après le renvoi à un comité. Par contre, nous disposerions d'un moyen de moins pour empêcher le gouvernement de forcer l'adoption de mesures législatives, aussi indésirables ou impopulaires soient-elles. De plus, rien n'incitera plus l'opposition à collaborer avec le gouvernement pour faire avancer son menu législatif. Cela reviendrait à donner à un alcoolique les clés d'une distillerie.

Le gouvernement va se rendre compte qu'il lui faut de plus en plus faire appel au Règlement plutôt qu'à d'autres moyens de persuasion. Il sera forcé d'appliquer les règles qu'il cherche à rendre plus commodes pour faire adopter des mesures qui, en d'autres circonstances, auraient été adoptées au terme d'un débat d'une durée raisonnable. Il faudra se reporter à ces règles que le gouvernement s'empresse d'invoquer quand il est en difficulté dans le cours normal des choses. Sans la collaboration des autres partis, les recours répétés à des règles destinées à servir seulement dans des circonstances exceptionnelles ralentiront l'exécution du programme législatif global du gouvernement.

Quelqu'un a fait observer tout à l'heure que c'est notamment la mesquinerie et la mauvaise humeur qui poussent le gouvernement à proposer de telles choses aujourd'hui. Rien d'autre ne saurait expliquer certaines de celles qu'on trouve dans sa motion. Il propose, par exemple, qu'en l'absence de quorum, les travaux de la Chambre sont simplement ajournés pour la journée et que l'article à l'étude ne sera pas rayé du *Feuilleton* à moins d'y être inscrit de nouveau par la suite. Un gouvernement majoritaire a le devoir de veiller à ce qu'il y ait quorum à la Chambre et il devrait être prêt à payer le prix s'il manque à son devoir.

Un gouvernement majoritaire devrait être capable d'assurer la présence de 12 p. 100 de ses membres à la Chambre pour ne pas que les travaux soient interrompus. Dans le cas contraire, il ne devrait pas pouvoir s'en tirer à si bon compte, c'est-à-dire par l'ajournement de la Chambre pour le reste de la journée. De même, en proposant, dans les cas de clôture, que les mises aux voix ne se fassent plus à 1 heure du matin, mais plutôt à 23 heures, on rend simplement la règle la plus inconvenante du Parlement encore un peu moins sévère. Tout gouvernement désireux d'utiliser la guillotine des guillotines devrait être tenu de poursuivre le débat jusqu'à une heure tardive, non seulement pour prolonger le débat dont la durée est de toute façon limitée, mais pour dissuader les gens d'avoir recours à cette règle sévère.